

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 044-214400756-20251009-58_2025-DE

<u>Nombre de conseillers</u> en exercice14 présents10 votants11
--

L'an deux mil vingt-cinq, le **NEUF OCTOBRE**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD Béatrice	LE BOULER Cédric	CHIRADE Brigitte	HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana	MARTIN Yves	RAIMBAUD Nelly	HUGRON Dominique	GRIMAUD Sylvie

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; BOMMÉ Jean-Paul (pouvoir à LE BOULER Cédric)

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas ; RIOTTE Sandrine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HAMON Sylvain

OBJET :

58/2025	PARTICIPATION AU DEFICIT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE NOZAY
----------------	---

Un enfant de la commune est scolarisé en classe spécialisée (ULIS) à l'école de la Pierre Bleue à Nozay.

Cet enfant bénéficie du service municipal de restauration de la commune de Nozay.

Par courrier en date du 29 septembre 2025, la mairie de Nozay sollicite la commune d'Issé pour participer au déficit financier de son restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Le montant de participation souhaité correspond au nombre de repas pris par l'enfant multiplié par le déficit par repas (2,82 €).

Le montant global sollicité par la commune de Nozay s'élève à 360,96 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer à l'équilibre financier du restaurant scolaire de la commune de Nozay à hauteur de 360,96 € au titre de l'année 2024-2025.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

